

DÉLIBÉRATION N° 24/05-10 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024

<u>OBJET</u>: ADHÉSION A LA MISSION « ALERTE ÉTHIQUE » INSTAURÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA REUNION (CDG)

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 6 AOÛT à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le 30 juillet 2024. Clôture de la séance à 11h48.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune de la Commune

ÉTAIENT REPRESENTÉS:

M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, représenté par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS:

M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

<u>SECRÉTARIAT DE SÉANCE</u> :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).



DÉLIBÉRATION N° 24/05-10 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024

<u>OBJET</u>: ADHÉSION A LA MISSION « ALERTE ÉTHIQUE » INSTAURÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA REUNION (CDG)

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 6 AOÛT à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le 30 juillet 2024. Clôture de la séance à 11h48.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune de la Commune

ÉTAIENT REPRESENTÉS:

M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, représenté par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS:

M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

<u>SECRÉTARIAT DE SÉANCE</u> :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).



En ce sens, le CDG de La Réunion a mis en place cette mission intitulée « ﷺ (۱۳۵۶) (۱۳۵۹) (۱۳۵۶) (۱۳۵۶) (۱۳۵۹) (۱۳۵) (۱۳۵۹) (۱۳۵۹) (۱۳۵) (۱۳۵) (۱۳۵)

La procédure interne de recueil et de traitement des alertes du CDG est annexée à la Convention d'adhésion.

Dans ces conditions, au regard de notre strate démographique qui pose l'obligation pour le SIDÉLEC Réunion de mettre en place ce type de dispositif : il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG de La Réunion la mission « recueil des alertes éthiques » pour le compte du SIDELEC Réunion.

La référente alerte éthique du CDG est désignée pour la durée couverte par la Convention d'adhésion.

Elle disposera des moyens matériels nécessaires pour l'exercice de ses missions : un bureau dans les locaux du CDG de La Réunion pour recevoir les agents, un courriel ainsi qu'une ligne téléphonique pour être joignable.

À titre informatif, la saisine du référent alerte éthique se fait uniquement par écrit, soit par courriel (alerte.ethique@cdgreunion.fr), soit par formulaire sur le site du CDG, soit par voie postale à l'attention du référent alerte éthique à l'adresse du Centre de gestion, sous pli confidentiel.

La réponse du référent alerte éthique sera rendue obligatoirement à l'écrit, dans un délai raisonnable de trois mois, sauf urgence, et qu'aucune copie ne sera adressée à l'établissement afin de garantir la stricte confidentialité de la demande.

> Coût du dispositif:

La tarification relative au recueil des alertes éthiques a été adoptée par délibération n° CA/23-10-30/08 du conseil d'administration du CDG le 30 octobre 2023.

La mission « Alerte éthique » est financée par une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, quel que soit la nature de leur statut : fonctionnaire ou non fonctionnaire de droit public ou de droit privé. Le taux de cotisation s'élève à **0.04% de la masse salariale en 2024**.

Pour mémoire, la masse salariale prévisionnelle inscrite au budget supplémentaire de 2024 est de 4 030 000 €, soit une cotisation prévisionnelle pour 2024 d'environ **680** €.

Le lancement prévisionnel du dispositif est prévu en **août/septembre 2024**, suite aux délais de traitement et de transmission au contrôle de légalité par le CDG.

Les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent confier cette mission au CDG. Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG de La Réunion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'établissement.



99_DE-974-259741023-20240806-24_05_10_2-

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE COMITÉ SYNDICAL

- ARTICLE 1 : Autorise l'adhésion auprès du Centre de Gestion de La Réunion à la mission « alerte éthique » ;
- ARTICLE 2 : Inscrit les crédits budgétaires correspondant au budget primitif ;
- ARTICLE 3 : Désigne la référent alerte éthique nommé par le Centre de Gestion de La Réunion, en tant que référente en la matière pour le SIDÉLEC Réunion ;
- ARTICLE 4: Charge Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION Maurice GIRONCEL.

PJ:

- Procédure de l'alerte éthique ;

- Procédure de recueil et traitement des alertes éthiques.